

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

07 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOUZILLON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur JOUNIER Jean-Marc, Le Maire.

Date de la convocation : 2 juin 2022

Membres présents :

Le Maire : M. JOUNIER Jean-Marc

Adjoints : Mme BERTON Virginie, M. OLLIVIER Laurent, Mme CARGOUËT Valérie, M. CHARRIER Jean-Yves, Mme HAMELIN Nathalie,

Conseillers municipaux : M. AUDRAIN Vincent, M. BLANLOEIL Gilles, M. BRIN Jean-Luc, Mme COCHET Soizic, Mme CUSSONNEAU Françoise, M. DEFOSSE Eric, Mme DENIS Fabienne, Mme DURET Marine, M. GUILBAUD Antoine, M. HUREAU Stéphane, Mme JOLY Claudie, M. LUNEAU Christian, Mme MARTIN Isabelle, Mme PAQUEREAU Chantal, Mme POTIGNY Laure,

Absent excusé : M. MERIODEAU Gilles qui donne pouvoir à M. le Maire,

Absent : M. TALEUX Sébastien,

Secrétaire de séance : Mme CARGOUËT Valérie

SOMMAIRE

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 MAI 2022

2° - FINANCES PUBLIQUES

- a) Décision modificative
- b) Tarification des garages 38 (ancien 3) impasse des Nouettes

3° - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL COMMUNAL :

- a) Fermeture de poste et tableau des effectifs

4° - VIE PUBLIQUE

- a) Projet éducatif communal
- b) Règlement intérieur du cimetière
- c) Convention SYDELA : marché d'énergie

5 - INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL

- a) Eglise
- b) Elections législatives

6° - DIVERS

1° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 MAI 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE** le compte rendu de la séance du 10 mai 2022

2° - FINANCES PUBLIQUES

a) Décision modificative

Madame HAMELIN Nathalie, Adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal qu'une facture du SYDELA de 2021 n'avait pas été intégrée au moment du vote du budget 2022. De même, la rénovation du système de chauffage de la mairie a pris du retard dans sa réalisation. Il est précisé qu'une recette d'investissement est affectée à l'opération 91.

Il convient donc de régulariser les écritures et les opérations comme suit :

2313	opération 105	Périscolaire	- 69 000,00 €
2041582	opération 53	Voirie	+ 34 000,00 €
2315	opération 91	Bâtiments communaux	+ 35 000,00 €

Monsieur BRIN Jean-Luc demande si nous pourrions quand même faire les travaux en 2022 de la périscolaire si nous réduisons l'opération 105.

Monsieur le Maire dit que les subventions ne sont pas toutes accordées pour le projet de la périscolaire. Les études seront réalisées certainement en 2022.

Madame CUSSONNEAU Françoise indique qu'au moment du vote du budget, il avait été dit que le projet de la périscolaire serait lancé en fonction des attributions de subventions.

Monsieur le Maire dit que le chiffrage du projet sera à revoir ainsi que le rétro planning. La courbe de fréquentation des écoles et les projets immobiliers retardés conduiront à réétudier le projet. Une modification est simplifiée pour le PLU.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative suivante sur « **le budget communal** » :

2313	opération 105	Périscolaire	- 69 000,00 €
2041582	opération 53	Voirie	+ 34 000,00 €
2315	opération 91	Bâtiments communaux	+ 35 000,00 €

b) Tarification des garages impasse de la Nouette

Monsieur OLLIVIER Laurent, Adjoint en charge des bâtiments, propose au Conseil Municipal une tarification de 50 euros mensuels par garage suite à l'acquisition du logement 38 impasse des nouettes. Un bail précaire sera conclu et une révision au prix sera appliquée selon le dernier trimestre connu soit au 1^{er} avril.

Monsieur BLANLOEIL Gilles demande pourquoi le tarif pour un stationnement couvert coûte moins cher que la place de parking voté précédemment.

Monsieur le Maire dit que les places de parking sont liées à un projet immobilier. Le garage est déjà occupé et il s'inscrit dans un projet social en attente des futurs aménagements.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **ADOPTE** le tarif de 50€ mensuels par garage
- **DIT** que la révision des loyers sera faite au 1^{er} avril de chaque année

3° - FONCTION PUBLIQUE PERSONNEL COMMUNAL

a) Fermeture de poste et modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le comité technique a été saisi,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'attaché principal, en raison du départ à la retraite d'un agent,

Madame BERTON Virginie, l'adjointe propose à l'assemblée, de supprimer l'emploi d'attaché principal à temps complet et d'adopter les modifications du tableau des emplois comme suit :

Cat	POSTES AGENTS PERMANENTS PAR FILIERE et GRADE	POSTES OUVERTS	ETP OUVERTS	ETP POURVUS	ETP VACANTS
	ADMINISTRATIVE	5	4,00	4,00	0,00
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	3	2,00	2,00	0,00
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1,00	1,00	0,00
B	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2eme CLASSE	1	1,00	1,00	0,00
	ANIMATION	8	6,57	4,75	1,82
C	ADJOINT D'ANIMATION	4	4,00	3,00	1,00
C	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	1,57	0,75	0,82
B	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1EME CLASSE	1	1,00	1,00	0,00
	MEDICO SOCIALE - Social	2	1,75	1,75	0,00
C	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	2	1,75	1,75	0,00
	TECHNIQUE	7	6,39	5,39	1,00
C	ADJOINT TECHNIQUE	4	3,39	2,39	1,00
C	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	1	1,00	1,00	0,00
C	AGENT DE MAITRISE	1	1,00	1,00	0,00
B	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2nde CLASSE	1	1,00	1,00	0,00
	Total général	22	18,71	15,89	2,82

Le Conseil Municipal, après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **ADOPTE** la suppression d'un emploi d'attaché principal à temps complet,
- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune,

4° - VIE PUBLIQUE

a) Projet éducatif communal

Madame CARGOUET Valérie, Adjointe aux affaires scolaires - extra scolaires et enfance jeunesse éducation et la commission enfance, jeunesse et éducation proposent le projet éducatif communal.

1. Présentation générale :

En 2022, le service Enfance Jeunesse devient le Service Enfance Jeunesse Education, avec l'intégration des ATSEM au personnel du service enfance jeunesse et la participation du coordonnateur aux conseils d'école.

2. Les objectifs éducatifs :

Parce que les temps périscolaires sont des temps d'éducation complémentaires relevant d'une véritable dimension éducative, il est important d'inscrire l'action quotidienne dans une démarche d'éducation populaire, celle qui permet à **chaque enfant et jeune de comprendre son environnement et d'en être acteur**. Ainsi l'enfant et le jeune, par l'action trouve sa place, et respecte ainsi son environnement (humain, matériel, naturel, etc.).

3. Les moyens:

- des locaux spécifiques non partagés
- Des locaux spécifiques partagés avec des partenaires associatifs

4. Les secteurs

a. L'enfance

i. L'accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires

L'accueil de loisirs comprend des jeux, des activités physiques, culturelles, manuelles, des sorties, etc.

ii. La pause méridienne :

L'objectif est :

- de permettre une continuité de la qualité éducative tout au long de la journée.
- de proposer des activités développant une expression libre, sans jugement, une ouverture sur de nouveaux centres d'intérêts.

iii. Les activités péri éducatives :

Les activités péri éducatives se veulent être un tremplin de découverte, d'initiation de nouvelles activités. Nous souhaitons que les enfants puissent avoir le choix par la suite de poursuivre cette activité.

- C'est pourquoi ces activités seront animées par des animateurs locaux.
- Les activités péri éducatives seront proposées selon quatre domaines :
 - o Activités nature et environnement
 - o Activités scientifiques, techniques et numériques
 - o Activités sportives
 - o Activités d'éveil culturel et artistique

iv. L'espace CM

Afin de soulager les effectifs de la périscolaire gérée par l'association Les P'tits Mousses le soir après l'école, la municipalité a décidé d'ouvrir un « espace CM » aux enfants de CM1 et CM2 les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs, de 15H45 à 18H15.

b. Les préados et jeunes depuis 2005

i. L'espace préados

Cet espace est géré sur les bases éducatives et pédagogiques similaires à celui des jeunes, tout en les adaptant aux spécificités des préados.

ii. Le club des jeunes

L'association Amicitia Mansionem, créée en 1979 a pour but de favoriser les contacts entre jeunes autour d'activités communes, activités créées et animées par eux.

iii. Les projets des préados et des jeunes

Notre projet éducatif s'appuie sur l'accompagnement au montage et à la réalisation de projet. Cette démarche vise la prise de responsabilité des préados et des jeunes et s'appuie sur leur désir d'engagement, de se lancer des défis... positifs pour la réalisation de ces projets. Cette démarche est beaucoup plus formatrice et moins consumériste que les démarches d'animation traditionnelle. Elle suppose des cadres, des moyens, une mise en relation des acteurs, des outils de développement qui doivent être mis au service des préados, des jeunes et de leur association.

Ces différentes expériences nous amènent à confirmer les moyens financiers suivant :
Tout projet proposé et mené par des préados ou des jeunes sera soutenu les modalités suivantes :

La mairie de Mouzillon demeure porteur du projet ; tout séjour déclinant de ces projets sera déclaré auprès des instances compétentes par la mairie de Mouzillon et sera piloté par le service enfance jeunesse.

Le montant de la participation des familles sera proposé par la commission des affaires scolaires et extrascolaires, puis soumis pour avis consultatif auprès du conseil d'administration de l'association Amicitia Mansionem avant d'être voté en Conseil Municipal.

iv. Les activités préados et jeunes pendant les vacances

5. Les nouvelles orientations en direction de la jeunesse

AXE 1 / Soutenir la dynamique du partenariat avec l'association Amicitia Mansionem

AXE 2°/ Créer puis développer des initiatives « ALLER VERS »

AXE 3 / Permettre aux jeunes de s'insérer, de participer à la vie locale

Afin de pouvoir mener à bien cette politique, le bureau municipal réuni le 23 février 2022 a validé la démarche de déposer un dossier auprès de la Caf dans la cadre du dispositif PS jeunes afin de financer un nouveau poste animateur jeunesse à hauteur d'un équivalent temps plein.

Cette nouvelle politique jeunesse s'appuie sur les thématiques suivantes :

1/ lien social

2/ vie numérique

3/ intervention éducative/espaces de parole et d'échange sur Internet

4/ émergence d'initiatives

5/ nouvelles pratiques collaboratives

6/ prévention des comportements à risques et du mal-être

6. Le Conseil Municipal des enfants :

7. Les Contrats :

La municipalité a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales

- la Convention Territorial Global

- la PS Jeunes. La prestation de services Jeunes

- les différents contrats suite à des appels à projet dans le cadre du dispositif « Fonds Publics et Territoire » avec des objectifs définis dans les schémas de développement.

- la convention concernant le dispositif « promeneurs du net ».

La municipalité a signé également un PEDT avec la CAF et l'Education Nationale dont l'objectif est le développement de la mise en place de parcours éducatifs cohérents et de qualité.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- o **ADOPTE** : le projet éducatif communal
- o **AUTORISE** le Maire à signer les éléments relatifs au projet éducatif communal annexé

b) Règlement intérieur du cimetière

Monsieur OLLIVIER Laurent, Adjoint en charge des espaces verts indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de modifier le règlement du cimetière en fonction des nouveaux équipements.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 à L2213.15 et R 2213-2 à R 2213-57, L 2223-1 à L 2223-18 et R 2223-1 à R 2223-23, L 2542-2, L 2542-10, L 2542-13.

Vu la loi 93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets consécutifs.

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants.

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2009 relative au règlement des cimetières et sa modification en date du 7 juillet 2019.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer l'inhumation, l'exhumation, la réglementation, la gestion et la police dans l'enceinte des cimetières communaux.

CONSIDERANT l'installation de cavurne et le jardin du souvenir, il convient d'adapter le règlement intérieur du cimetière.

Il est proposé au Conseil Municipal de rajouter au titre 7, du règlement intérieur du cimetière, relatif aux règles applicables à l'espace cinéraire, les articles 37 et 38 comme suit.

TITRE 7 : RÈGLES APPLICABLES A L'ESPACE CINERAIRE

Article 37. Les cavurnes

Les cavurnes sont destinés exclusivement au dépôt d'urnes cinéraires. Le dépôt des urnes est assuré sous le contrôle du personnel du cimetière. Les cavurnes ont une contenance de 4 urnes.

La voûte des cavurnes pourra être recouverte soit d'une pierre tombale d'une dimension de 64 cm / 64 cm, soit d'une stèle d'une dimension de 64 cm / 60 cm.

Les pierres tombales et stèles seront obligatoirement réalisées en matériaux naturels de qualité tels que marbre et granit. Pour toutes autres choix de matériaux, une demande écrite à Monsieur le Maire devra être effectuée.

Il est accepté d'apposer des plaques, photos et gravures mais doivent résister aux intempéries.

Les cendres non réclamées par les familles après le non-renouvellement des concessions cinéraires seront dispersées dans le jardin du souvenir dans un délai de 2 ans et un jour après la date d'expiration de la concession.

Toutes les dispositions des titres 1 et 5 du présent règlement intérieur s'appliquent aux concessions d'urnes cinéraires.

Article 38. Jardin du souvenir

Pour une raison d'esthétique et de propreté, les utilisateurs seront tenus de respecter les règles suivantes afin de conserver à ce lieu la dignité propre au recueillement :

- L'inscription sur les plaques de la stèle se fera avec un type unique de plaque et de caractères dont le modèle est fixé par la Mairie.
- Les plaques auront une dimension de 6 cm / 8 cm.
- Seront inscrits sur ces plaques, à l'exclusion de toute autre inscription : nom, prénom, années de naissance et décès.
- Les services de la Mairie seront seuls compétents pour la fixation de la plaque.
- Aucune composition florale, aucun soliflore, aucune photo en médaillon, aucun emblème religieux ne sera toléré sur le monument du jardin du souvenir.

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite, seul le coût de la plaque et de la gravure est à la charge du concessionnaire.

Monsieur GUILBAUT Antoine dit que c'est dommage de ne pas avoir d'uniformité dans le cimetière. Monsieur OLLIVIER Laurent indique qu'il a été décidé de laisser le choix aux familles des monuments.

Monsieur le Maire dit qu'une mise à jour du plan du cimetière a été établie en 2018 en même temps que les réflexions sur le PLU. Il avait été préconisé une extension sans que la réserve foncière ait été prévue. Des terrains devront être prévus en réserve pour un second cimetière.

Madame HAMELIN Nathalie dit qu'il y aura moins de besoin d'espace avec les cavurnes.

Monsieur OLLIVIER Laurent dit qu'un agrandissement sera à prévoir.

Monsieur le Maire dit qu'il faudra réserver un futur emplacement du deuxième cimetière. La question sera abordée lors de futurs mandats.

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement du cimetière tel que modifié,
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement de cimetière, annexé à la présente délibération.

c) Convention SYDELA : marché d'énergie

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

Vu le Code de l'Énergie,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité).

Considérant que les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la commune arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité
- au 30/06/2023 pour le gaz naturel

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

Considérant que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :***
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :***
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
 - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

Considérant que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 100% de la TCCFE,

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre les groupements de commandes en cours, ayant un objet similaire,

Le Conseil Municipal après délibération et par un vote à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels la Commune avait adhéré :
 - Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
 - Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

5° - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- L'église

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aucune décision n'a été prise à ce jour concernant le devenir de l'église. Un rendez-vous est prévu entre Monsieur le Maire, l'évêque de Nantes et le prêtre le vendredi 24 juin 2022 à Nantes.

Un chiffrage des scénarios proposés par la commission citoyenne pourra être proposé lors du prochain Conseil Municipal de juillet ou septembre 2022.

Madame DURET Marine dit que l'église est fermée depuis longtemps. Un avis doit être rendu. Les habitants sont en attente.

Monsieur le Maire, dit qu'un bulletin communal présentera l'historique de l'édifice. Il dit que sa principale crainte depuis le début est la sécurité de l'édifice. La fermeture avait été imposée par une accélération de sa dégradation.

- Les élections législatives du 12 et 19 juin 2022

Un point sur les divers plannings des prochaines élections législative a été fait par Monsieur le Maire auprès des membres du Conseil Municipal.

6° - DIVERS

Monsieur CHARRIER Jean-Yves informe du nettoyage au bord de la Logne le samedi 11 juin 2022. Un appel aux bénévoles a été fait.

Madame COCHET Soïzic demande pourquoi les tarifs du service enfance jeunesse, n'ont pas été présentés lors de ce Conseil Municipal. Cela pourrait avoir un impact pour les inscriptions et pour le personnel.

Monsieur le Maire indique que cela a été reporté car il y a un marché de restauration scolaire avec des indices de révisions de prix. Le prix du repas est en cours de négociation avec le prestataire API. Une étude des indemnités possibles et de l'impact pour les familles est encore à l'étude. Chacun est concerné par l'augmentation des prix.

Monsieur BRIN Jean-Luc demande à quel moment des bancs pour les anciens seront installés dans le bourg.

Monsieur OLLIVIER Laurent indique que les services techniques sont chargés de cette installation.

Madame COCHET Soïzic dit qu'à l'assemblée générale des Petits Moussets quelques travaux ont été demandés.

Monsieur OLLIVIER Laurent indique que les services techniques sont chargés de ces travaux également.

SANS AUTRE QUESTION LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES ET 20 MINUTES

<i>Mr le Maire</i>	<i>AUDRAIN Vincent</i>	<i>GUILBAUD Antoine</i>
<i>BERTON Virginie</i>	<i>BLANLOEIL Gilles</i>	<i>HUREAU Stéphane</i>
<i>OLLIVIER Laurent</i>	<i>BRIN Jean-Luc</i>	<i>JOLY Claudie</i>
<i>CARGOUËT Valérie</i>	<i>COCHET Soizic</i>	<i>LUNEAU Christian</i>
<i>CHARRIER Jean-Yves</i>	<i>CUSSONNEAU Françoise</i>	<i>MARTIN Isabelle</i>
<i>HAMELIN Nathalie</i>	<i>DEFOSSE Eric</i>	<i>PAQUEREAU Chantal</i>
<i>MERIODEAU Gilles</i>	<i>DENIS Fabienne</i>	<i>TALEUX Sébastien</i>
Excusée A DONNE POUVOIR		
<i>Mme POTIGNY Laure</i>	<i>DURET Marine</i>	